



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et les sols

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et L125-6, R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5 ;
 - VU le code minier (nouveau) notamment son article L 174-5 ;
 - VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
 - VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU les arrêtés préfectoraux des 9 et 10 février 2006 relatifs à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2019, portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de l'Ariège ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 modifiant la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'aucune commune du département n'est couverte par un PPR risque minier ;
Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 susvisé est mise à jour par le présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le risque minier n'est pas étudié au titre des plans de prévention des risques.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 5

Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 1er est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture, il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Foix, le 05 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation
Le directeur des services du Cabinet

signé

Yoann SATURNIN de BALLANGEN

INSEE	Communes	PPR Naturel PRESCRIT	PPR Naturel APPROUVE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE	SIS
09316208	MONTGAUCH				3 - modérée	
09316209	MONTJOIE EN COUSERANS		I lct Mvt		3 - modérée	
09105210	MONTOULIEU				3 - modérée	
09107211	MONTSEGUR				3 - modérée	
09102212	MONTSERON				3 - modérée	
09210213	MOULIN NEUF				2 - faible	
09315214	MOULIS		I lct Mvt		3 - modérée	
09107215	NALZEN				3 - modérée	
09102216	NESCUS				3 - modérée	
09118217	NIAUX		I lct Mvt		3 - modérée	
09101218	ORGEIX		I lct Mvt A		4 - moyenne	
09304219	ORGIBET				3 - modérée	
09101220	ORLU		I Mvt A		4 - moyenne	
09118221	ORNOLAC USSAT LES BAINS		I lct Mvt		3 - modérée	
09120222	ORUS				3 - modérée	
09311223	OUST		I lct Mvt		3 - modérée	
09206224	PAILHES				2 - faible	
09212225	PAMIERS		I lct Mvt		2 - faible	Oui
09103226	PECH		I lct Mvt		3 - modérée	
09107227	PEREILLE				3 - modérée	
09101228	PERLES ET CASTELET		I lct Mvt		4 - moyenne	
09210229	LE PEYRAT				3 - modérée	
09113230	LE PLA				3 - modérée	
09309231	LE PORT				3 - modérée	
09101232	PRADES		I lct Mvt A		3 - modérée	
09210233	PRADETTES				3 - modérée	
09105234	PRADIERES				3 - modérée	
09316235	PRAT BONREPAUX		I lct Mvt		3 - modérée	
09105236	PRAYOLS				3 - modérée	
09113237	LE PUCH				3 - modérée	
09212238	LES PUJOLS				2 - faible	
09113239	QUERIGUT				3 - modérée	
09118240	QUIE		I lct Mvt		3 - modérée	
09118241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS				3 - modérée	
09107242	RAISSAC				3 - modérée	
09210243	REGAT				3 - modérée	
09210244	RIEUCROS		I lct Mvt		2 - faible	
09219245	RIEUX DE PELLEPORT		I lct Mvt		2 - faible	
09315246	RIMONT				3 - modérée	
09315247	RIVERENERT				3 - modérée	
09107249	ROQUEFIXADE				3 - modérée	
09107250	ROQUEFORT LES CASCADES				3 - modérée	

I = inondation
lct = inondation crue torrentielle
Mvt = mouvement de terrain
A = avalanche
If = incendie feu de forêt
S = séisme

Zonage sismique

1 = très faible
2 = faible
3 = modéré
4 = moyenne
5 = fort

mise à jour décembre 2020